

TRAITE D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Dylan DROMARD,

Né le 01/01/1994 à GRANDE-SYNTHÉ (59),

De nationalité française,

Demeurant 43A Rue du Prétolu 59490 SOMAIN,

Ci-après dénommé « l'Apporteur »

D'une part,

ET

La société 3xD,

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée en cours de formation au capital de 44 639 euros,

Dont le siège social sera situé au 43A Rue du Prétolu 59490 SOMAIN,

Représentée aux présentes par Monsieur Dylan DROMARD, ès qualité de Gérant,

Ci-après dénommée « La Société Bénéficiaire »

D'autre part,

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire étant ci-après dénommés collectivement les « Parties »,
pris individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La Société 3xD est une société holding en cours d'immatriculation dont l'associé unique sera Monsieur Dylan DROMARD, ce dernier étant également associé de la société ALTAZION SERVICES à hauteur de 49%.

La société 3xD et Monsieur Dylan DROMARD se sont rapprochés afin de procéder à l'apport des Titres de la société ALTAZION SERVICES (ci-après désignée « la Société » ou « la Société Apportée ») à la société 3xD.

C'est dans ces conditions que les Parties ont établis le présent traité d'apport.

IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – APPORT

Monsieur Dylan DROMARD, soussigné de première part, apporte à la société 3xD, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par Monsieur Dylan DROMARD, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 490 actions de 5 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, soit 49% du capital social de la Société ALTAZION SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 43A Rue du Prétolu 59490 SOMAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 952 818 409.

La Société ALTAZION SERVICES a pour objet : la réalisation de prestation de service dans le domaine du développement informatique.

La Société a un capital social de 5 000 euros divisé en 1 000 actions de 5 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Dylan DROMARD à hauteur de 490 actions et à la société CREO IGNEM à hauteur de 510 actions, en contrepartie de leur apport en numéraire à la constitution de ladite société.

Le Président de la Société est Monsieur Dylan DROMARD.

L'extrait Kbis de la société ALTAZION SERVICES et les statuts sont annexés aux présentes.

La durée de la Société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La Société n'a pas de commissaire aux comptes.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine 31 décembre de chaque année.

La Société est régulièrement propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé simultanément à la création de la société.

Toutes les formes de publicité imposée par les textes en vigueur et concernant la Société ont été régulièrement effectuées.

Privilèges et nantissemements :

Monsieur Dylan DROMARD déclare :

- que les Titres apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- que la Société dont les Titres sont apportés n'a jamais été et ne n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Comptes sociaux :

Il a été établi une situation intermédiaire en date du 30 septembre 2025 conformément aux principes comptables légaux et usuels et aux méthodes énoncées dans leurs annexes.

Ces comptes sociaux sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Ces comptes ont été approuvés par l'associé unique de la société ALTAZION SERVICES, dès avant ce jour. Ils font apparaître :

- Un chiffre d'affaires de : 332 480 euros
- Des capitaux propres de : 91 162 euros
- Un résultat net de : 38 820 euros

Dans ces comptes :

- Tous les actifs y figurant représentant la totalité des actifs possédés par la société et existent effectivement. La société a des Titres de propriété valables et cessibles sur tous les biens et actifs incorporels et corporels, meubles ou immeubles, qui figurent dans l'inventaire à la date de l'arrêté des comptes.
- Il n'existe pas d'autres dettes ou obligations légales, contractuelles, conventionnelles ou éventuelles, résultant d'une opération réalisée à la date d'arrêté des comptes ou antérieurement à celle-ci et notamment aucune obligation ou dette commerciale, fiscale, administrative ou de cotisations sociales, d'engagement hors bilan, suretés, cautionnements, avals, garanties, lettre de crédit, ou tous autres engagements que ceux figurant dans lesdits comptes.

Situation locative :

En ce qui concerne la situation locative de la société, celle-ci a son siège 43A Rue du Prétolu 59490 SOMAIN.

Contrats en cours :

Le présent contrat d'apport n'aura aucune incidence sur les contrats existant entre la société et les tiers. Il n'existe aucun contrat auquel la société est partie prévoyant la résiliation anticipée en cas de changement de contrôle au sein de la société.

Noms de domaine :

La Société est titulaire des noms de domaines et site internet qu'elle utilise qui sont listés en annexe aux présentes.

Assurance :

La Société est suffisamment assurée contre tout risque quelconque lié à son activité et notamment la responsabilité civile. Toutes les primes arrivées à leur échéance ont été dûment acquittées par la société.

Personnel salarié de la Société :

Elle emploie à ce jour deux salariés.

Législation sociale :

La Société s'est toujours conformée à la réglementation sociale et est à jour de l'ensemble de ses cotisations à l'égard de la sécurité sociale, des allocations familiales et des différents organismes de retraite et de chômage.

La Société s'est toujours conformée à toutes les dispositions législatives, réglementaires, instructions, applicables en matière de législation et de sécurité du travail, et elle ne fait pas actuellement l'objet d'une quelconque mise à demeure à cet égard.

Aucune vérification n'est en cours ni prévue.

Législation fiscale :

La Société s'est toujours conformée à la législation fiscale et est à jour de tous les paiements d'impôts directs ou indirects, il n'existe à ce jour aucune réglementation, demande de renseignement ou contestation de la part de l'administration fiscale.

Aucune vérification n'est en cours ni prévue.

La Société ne bénéficie pas d'un régime fiscal particulier qui pourrait être remis en cause par l'opération d'apport.

Litiges :

La Société n'est à ce jour partie, soit en demande, soit en défense, à aucun procès, contentieux, litige ni à aucun arbitrage.

Responsabilité :

La Société s'est conformée aux différentes réglementations qui lui sont applicables et qui sont susceptibles de sanctions pénales.

La Société n'a commis aucune infraction susceptible d'entraîner une condamnation pénale.

Situation de la société depuis le 30 septembre 2025 :

Il n'y a pas eu de changements importants affectant la situation financière et commerciale de la Société depuis le 30 septembre 2025 jusqu'au jour de la signature du présent contrat d'apport.

La société a continué d'être gérée suivant les mêmes règles de gestion et selon les mêmes principes comptables que précédemment.

Enfin, il n'a été procédé à aucun acte de disposition, d'acquisition ou d'immobilisation corporelle ou incorporelle significative.

Evaluation :

Les 490 actions de la Société sont évaluées à la somme de quarante-quatre mille six cent trente-neuf (44 639) euros.

Commissariat aux apports :

Elles ont fait l'objet d'un rapport par la SAS RéL Conseil Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes, inscrite sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce,

Dont le siège est situé au 34 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 BRON,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 789 799 673,
Représentée par Monsieur Jean-Denis ARNAUD.

ARTICLE 2 – DÉCLARATION DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare être célibataire.

ARTICLE 3 – RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 44 639 euros, il sera attribué à l'Apporteur 44 639 parts d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Les Titres de la Société porteront jouissance au profit de la Société Bénéficiaire à compter de ce jour et seront la propriété de cette dernière à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Immatriculation définitive de la Société Bénéficiaire au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI.

Faute de réalisation de cette condition, le 31 janvier 2026 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

ARTICLE 6 – DÉCLARATIONS FISCALES

La Société Bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur les sociétés, l'Apporteur déclare que l'apport sera placé sous le régime du report d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-O B ter du Code général des Impôts.

ARTICLE 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 8 - AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 9 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à SOMAIN
Le 3 décembre 2025

Monsieur Dylan DROMARD

La société 3xD
Représentée par Monsieur Dylan DROMARD